

Crédit d'impôt pour la Transition énergétique 2016

Ce dispositif fiscal est en vigueur jusqu'au 31/12/2016. Découvrez toutes les conditions exigées pour en bénéficier.

Une aide sans condition de ressources

Ce dispositif fiscal permet aux ménages de réduire leur impôt sur le revenu d'une partie des dépenses occasionnées lors de travaux d'amélioration énergétique réalisés dans leur habitation principale.

Les contribuables, qu'ils soient imposables ou pas, peuvent bénéficier du crédit d'impôt. Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent est remboursé au ménage.

Les conditions pour en bénéficier

Votre situation

- vous êtes locataire, propriétaire occupant ou occupant à titre gratuit ;
- vous êtes fiscalement domicilié en France.

Votre logement

- c'est une maison individuelle ou un appartement ; c'est votre résidence principale ;
- le logement est achevé depuis plus de deux ans.

Les professionnels réalisant les travaux

- les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les matériaux ;
- **Depuis le 1er janvier 2015, les professionnels réalisant les travaux doivent être "Reconnus Garant de l'Environnement" (RGE)**

Une visite préalable du logement avant devis

Depuis le 1er janvier 2016, l'entreprise (ou le sous-traitant) qui réalisera vos travaux doit avoir effectué une visite préalable de votre logement avant d'établir le devis. Il pourra ainsi vérifier que les équipements, matériaux ou appareils que vous envisagez d'installer sont bien adaptés à votre logement.

Un taux de 30 % sur un montant de dépenses plafonné

- le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est **plafonné à 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple** soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge ;
- ce plafond s'apprécie **sur une période de cinq années consécutives** comprises entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2016 ;
- le crédit d'impôt est calculé sur le montant des dépenses éligibles, **déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs**. Ainsi, si vous bénéficiez d'une autre aide publique pour l'achat des équipements et des matériaux (Conseil Régional, Anah...), le calcul se fera sur le coût de l'équipement déductions faites des aides perçues.

Les travaux éligibles et les caractéristiques techniques exigées

Pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt, les équipements doivent répondre à des caractéristiques techniques précises.

Ce tableau synthétise les exigences pour la France métropolitaine.

Matériaux et équipements éligibles	Caractéristiques et performances
Appareils de régulation et de programmation du chauffage	Voir liste ci-après
Pompes à chaleur	
Pompe à chaleur géothermique eau/eau, sol/eau, sol/sol et Pompe à chaleur air /eau utilisées pour le chauffage ou le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire	efficacité énergétique ≥ 117 % pour les PAC basse température efficacité énergétique ≥ 102 % pour les PAC moyenne ou haute température
Pompe à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire associée à une production de chauffage	doit également être vérifiée : efficacité énergétique ≥ 65 % si profil de sous-tirage de classe M efficacité énergétique ≥ 75 % si profil de sous-tirage de classe L efficacité énergétique ≥ 80 % si profil de sous-tirage de classe XL efficacité énergétique ≥ 85 % si profil de sous-tirage de classe XXL
Chauffe-eau thermodynamique	doit être vérifiée : efficacité énergétique ≥ 95 % si profil de sous-tirage de classe M efficacité énergétique ≥ 100 % si profil de sous-tirage de classe L efficacité énergétique ≥ 110 % si profil de sous-tirage de classe XL
Chauffe-eau et chauffage solaire	Capteurs solaires thermiques (équipant les systèmes) couverts par une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente
Equipements de fourniture d'ECS seule ou associée à la production de chauffage	Pour le chauffage de l'eau : efficacité énergétique ≥ 65 si profil de sous-tirage de classe M efficacité énergétique ≥ 75 si profil de sous-tirage de classe L efficacité énergétique ≥ 80 si profil de sous-tirage de classe XL efficacité énergétique ≥ 85 si profil de sous-tirage de classe XXL si chauffage associé : efficacité énergétique saisonnière ≥ 90 %
Capteur solaire	Productivité de la surface d'entrée du capteur : ≥ 600 W si capteur thermique à circulation de liquide ≥ 500 W si capteur thermique à air ≥ 500 W si capteur hybride thermique et électrique à circulation de liquide ≥ 250 W si capteur hybride thermique et électrique à air
ballon d'eau chaude solaire	si ballon \leq à 500 litres : coefficient de pertes statiques \leq à $16,66 \text{ W} + 8,33 \times V^{0,4}$ (V est la capacité de stockage du ballon exprimée en litres)
Equipements de chauffage seuls	efficacité énergétique saisonnière ≥ 90 %
Appareils de chauffage ou de production d'eau	

Matériaux et équipements éligibles	Caractéristiques et performances
chaude au bois ou autres biomasses :	
poêles	Rendement énergétique $\geq 70 \%$ Concentration moyenne de monoxyde de carbone $\leq 0,3 \%$ Indice de performance environnemental ≤ 1 Emissions de particules $\leq 90 \text{ mg/Nm}^3$
foyers fermés et inserts de cheminées intérieures	Rendement énergétique $\geq 70 \%$ Concentration moyenne de monoxyde de carbone $\leq 0,3 \%$ Indice de performance environnemental ≤ 1 Emissions de particules $\leq 90 \text{ mg/Nm}^3$
cuisinières utilisées comme mode de chauffage	Rendement énergétique $\geq 70 \%$ Concentration moyenne de monoxyde de carbone $\leq 0,3 \%$ Indice de performance environnemental ≤ 1 Emissions de particules $\leq 90 \text{ mg/Nm}^3$
Chaudières < 300 kW	Rendement énergétique et émissions de polluants respectant les seuils de la classe 5 de la norme NF EN 303. 5
Appareils de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant à l'énergie hydraulique	
Matériaux d'isolation thermique des parois opaques	
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Murs en façade ou en pignon	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Toitures-terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Rampants de toiture et plafonds de combles	$R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées	
Fenêtres ou portes-fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw^{**} \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw^{**} \geq 0,36$
Fenêtres de toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw^{**} \leq 0,36$
Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw^{**} \geq 0,32$

Matériaux et équipements éligibles	Caractéristiques et performances
Vitrages de remplacement à isolation renforcée (faible émissivité)	$U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2.K$
Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé.	$R > 0,22 \text{ m}^2.K/W^*$
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$
Calorifugeage d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	classe de l'isolation \geq à 3 au sens de la norme NF EN 12828
Diagnostic de performance énergétique réalisé hors obligation réglementaire	Pour un même logement, un seul DPE par période de 5 ans
Borne de recharge de véhicules électriques	Pour la prise : respect de la norme IEC62196-2 et de la directive 2014/94/UE

À noter :

Le crédit d'impôt de 30 % est calculé sur le coût du matériel et de la pose de l'échangeur de chaleur souterrain pour les PAC et les CET géothermiques.

Pour les équipements de production de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire solaire, le crédit d'impôt est calculé sur le coût du matériel capteur solaire dans la limite d'un plafond de dépenses par mètre carré de :

- 1 000 €, toutes taxes comprises, pour les capteurs solaires à circulation de liquide produisant uniquement de l'énergie thermique ;
- 400 €, toutes taxes comprises, pour les capteurs solaires à air produisant uniquement de l'énergie thermique ;
- 400 €, toutes taxes comprises, pour les capteurs solaires à circulation de liquide hybrides produisant de l'énergie thermique et électrique, dans la limite de 10 m² ;
- 200 €, toutes taxes comprises, pour les capteurs solaires à air hybrides produisant de l'énergie thermique et électrique, dans la limite de 20 m².

Les dépenses pour les matériaux d'isolation thermique et coût de la main-d'œuvre pour les parois opaques sont soumises au taux de 30 % dans la limite d'un plafond par m² de 150 € TTC en cas de parois isolées par l'extérieur et de 100 € TTC en cas de parois isolées par l'intérieur (matériel et pose).

Liste des appareils de régulation et de programmation du chauffage éligibles

Appareils installés dans une maison individuelle :

- systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone ;
- système permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques) ;

- systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure ;
- systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique s'ils permettent un arrêt temporaire dans le cas où la puissance appelée dépasserait celle souscrite..

Cumul possible avec d'autres aides

Le crédit d'impôt est cumulable :

- avec l'éco-prêt à taux zéro si le montant des revenus de l'année n-2 du foyer fiscal n'excède pas 25 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, 35 000 € pour un couple soumis à imposition commune et 7 500 € supplémentaires par personne à charge ;
- avec les aides de l'Anah, des collectivités territoriales, et des fournisseurs d'énergie.